

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Christina Meissner, Marc Falquet, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 27 septembre 2013

Proposition de motion

Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les évènements tragiques qui ont frappé plusieurs cantons romands ;
- l'absence d'une pratique uniforme s'agissant de l'application des peines en Suisse romande ;
- les conditions de détention extra-muros et de sortie inadaptées dont profitent des individus dangereux et ce bien avant la fin de leur peine ;
- le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement et notamment des mesures « socio-thérapeutiques » ;
- qu'en période de restrictions budgétaires la population n'accepte pas qu'autant de moyens soient mobilisés pour « resocialiser » des criminels dangereux ;
- le risque inacceptable supporté par la société à l'occasion des sorties « éducatives » de détenus dangereux ;
- qu'il existe un Concordat romand régissant les conditions de détention dans les cantons romands,

invite le Conseil d'Etat

- à négocier la révision du Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands en vue notamment :
 - d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines ;

- d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines ;
- de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société ;
- de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus ;

– à rendre rapport :

- sur le coût des diverses mesures d'encadrement thérapeutiques en vue de la réinsertion actuellement pratiquées ;
- sur les résultats comparatifs en matière de récidive entre les détenteurs ayant bénéficié de mesures socio-thérapeuthiques et ceux qui n'en ont pas bénéficié et ceci en comparaison intercantonale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le meurtre de la jeune thérapeute et mère de famille par un délinquant condamné à 20 ans de prison pour des crimes sexuels lors « d'une sortie éducative planifiée » a horrifié la population. Cette abominable affaire n'est malheureusement que la dernière en date, après les meurtres de Lucie, Marie et combien d'autres jeunes femmes encore.

Dans le genre humain, rares sont les individus aussi ignobles que Fabrice A., violeurs et meurtriers par passion. C'est pourtant à ce genre de personnes extrêmement dangereuses que l'on choisit, en dépit du plus élémentaire bon sens, d'offrir des heures de « thérapie équestre » en étant accompagné uniquement par une sociothérapeute.

Le drame d'Adeline ne doit rien au hasard mais s'explique par une culture politique opposée à toute forme de sanctions associée à la plus enfantine des naïvetés. Le centre de sociothérapie « La Pâquerette », où était traité le violeur récidiviste Fabrice A., est un centre qui prend en charge des hommes souffrant d'importants troubles de la personnalité – notamment de type dyssocial ou « borderline ». En 1986, les HUG se sont même flattés de ce concept de « communauté thérapeutique » totalement novateur en Suisse, « Genève faisant ainsi œuvre de pionnier en intégrant en milieu pénitentiaire un modèle initialement développé dans des institutions psychiatriques ».

Si le Conseil d'Etat a clairement exposé lors de sa conférence de presse du vendredi 13 septembre la chronologie des faits de cette affaire, il s'est bien gardé de présenter l'expertise de dangerosité de Fabrice A., tout simplement parce qu'elle n'existe pas ! Aussi incroyable que cela paraisse, la balade équestre meurtrière a été autorisée sur simple avis du médecin traitant du tueur violeur récidiviste. Circonstance aggravante pour le centre de sociothérapie « La Pâquerette », celui-ci ne dispose même pas de protocole de sécurité, malgré la dangerosité de certains détenus qui y transitent.

Le drame d'Adeline a relancé le débat sur l'exécution des peines en Suisse qui relève actuellement de la compétence des cantons. Ces derniers collaborent ensemble au moyen de concordats (Suisse latine, Suisse du Nord-Ouest et centrale et Suisse orientale). La pratique en Suisse romande est nettement plus laxiste qu'en Suisse alémanique où le concordat définit par exemple les conditions dans lesquels les sorties peuvent s'opérer.

En outre, le fait que des délinquants sexuels ou dangereux puissent participer à des sorties éducatives avant même de pouvoir demander leur libération conditionnelle semble totalement inapproprié.

Outre le risque de fuite parce que les détenus savent exploiter les lacunes du système, il est également porté atteinte à la sécurité publique quand des détenus condamnés pour meurtre ou viol fréquentent les mêmes centres de loisirs, les mêmes parcs que ceux utilisés par la population.

A Genève, le centre de détention « Curabilis » accueillera une centaine de détenus souffrant de graves troubles mentaux en provenance de tous les cantons romands. La prochaine ouverture du centre nécessite une clarification urgente des conditions de détention et de sortie et de la répartition des compétences et des coûts relatifs à ces dernières. En effet, la prise en charge de chaque détenu-patient reviendra selon les dernières estimations entre 1 200 et 1 400 F par jour à Genève. Or, d'après des échos provenant des dernières discussions entre chefs de département dans le cadre du Concordat latin chaque canton romand plaçant un détenu à Curabilis verserait entre 600 et 800 F par jour à notre canton. C'est ce que l'on nomme le prix « politique ».

Pour ces raisons, il convient de revoir le Concordat régissant les conditions de détention dans les cantons romands en vue notamment d'uniformiser les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'application des peines, de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société et de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

De l'avis quasiment unanime de la population, les criminels dangereux doivent être en prison et non suivre des thérapies inappropriées, dangereuses et coûteuses ! Voici quelques jours, c'était la justice de Zurich qui était obligée de faire marche arrière après avoir versé 29 000 F par mois pour offrir un logement, des leçons privées et des cours de boxe à un délinquant mineur et violent. A Genève, ce sont les cours d'équitation proposés à un violeur multirécidiviste qui posent problème.

L'engagement de telles dépenses pour des mesures dites « thérapeutiques » est incompréhensible pour les citoyens à qui l'on demande par ailleurs des sacrifices financiers dans un contexte budgétaire difficile. C'est la raison pour laquelle il est aussi demandé au Conseil d'Etat de rendre rapport sur le coût et l'efficacité des diverses mesures d'encadrement thérapeutiques en vue de la réinsertion actuellement pratiquées à Genève.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.